



Jeu concours :
**« Pour le respect, contre l'incivilité...
Pas de hasard, prenez la main ! »**

ARTICLE 1 - LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Poste, La Préfecture de Moselle, SNCF, ERDF, GrDF, LogiEst, l'Université de Lorraine, Kinépolis, la Ligue Lorraine de Football, Grand Nancy ASPTT, France Bleu Lorraine Nord et Utim organisent le Jeu Concours « Pour le Respect, contre l'Incivilité... Pas de hasard, prenez la main ! ».

Ce Jeu Concours sera lancé le 16 mars 2016 jusqu'au 29 avril 2016 minuit dans le cadre de la deuxième Semaine « Pour le respect, Contre l'incivilité ! » en Lorraine. Son objectif est de sensibiliser le grand public au thème du civisme et du respect par le biais d'un jeu de cartes à collectionner.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à tout citoyen lorrain souhaitant collectionner les cartes. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en Lorraine.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il existe 4 séries de 5 cartes complétées de cartes joker. Pour participer, il suffit de collectionner les cartes, à récupérer au hasard chaque jour de la période donnée dans les établissements

partenaires ou virtuellement via le site internet www.innovation-responsable.fr. Une carte sera distribuée au hasard à chaque personne se présentant au guichet des établissements concernés.

Chaque carte contient un code unique. Pour valider sa carte, le participant devra se rendre sur le site internet www.innovation-responsable.fr/pourlerespect, s'authentifier (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) et rentrer le code unique indiqué sur sa carte de jeu.

En complément des cartes physiques, le participant aura l'opportunité de compléter sa collection grâce à des cartes virtuelles distribuées aléatoirement tout au long de la période de jeu par les Sociétés Organisatrices grâce à différents canaux de communication : par mail et/ou via des animations organisées sur internet (www.innovation-responsable.fr) et/ou sur les réseaux sociaux et/ou via certains médias (Jeu Concours France Bleu).

A la fin de la période de jeu, soit le 29 avril 2016 à minuit, le participant ayant validé le plus grand nombre de séries de cartes sur le site internet sera désigné lauréat du jeu concours. Si aucun participant n'a réussi à compléter une série complète, le participant qui aura enregistré le plus grand nombre de cartes différentes sera désigné lauréat du jeu. En cas d'égalité, un tirage au sort permettra de départager les gagnants.

ARTICLE 4 – REMISE DU PRIX DU JEU CONCOURS « POUR LE RESPECT, CONTRE L'INCIVILITE... PAS DE HASARD, PRENEZ LA MAIN »

Le lauréat du Jeu Concours, désigné selon les modalités détaillées dans l'article 3 au 29 avril 2016 à minuit se verra remettre le prix suivant :

1 tablette numérique, soit un lot d'une valeur de 300€ TTC

Le lot lui sera envoyé à son domicile, à l'adresse indiquée sur le site internet www.innovation-responsable.fr lors de son authentification.

Le deuxième prix du Jeu Concours sera remis au participant ayant collectionné le plus grand nombre de cartes, toutes séries confondues. Il se verra remettre le prix suivant :

5 places de cinéma Kinépolis, soit un lot d'une valeur de 55€ TTC et 2 bons d'achat SNCF d'une valeur de 30€ TTC soit un lot d'une valeur totale 85€ TTC

Le lot lui sera envoyé à son domicile, à l'adresse indiquée sur le site internet www.innovation-responsable.fr lors de son authentification.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'attribuer un lot « Coup de cœur » à un ou plusieurs participants du Jeu Concours.

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 16 mars 2016 : Ouverture du concours
- 29 avril 2016 à minuit : Clôture du concours
- Mai 2016 : Tirage au sort si nécessaire et envoi des lots aux gagnants

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer le(s) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition du (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant, ou ses représentants légaux le cas échéant, de bénéficier du (des) dotations pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices.

Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par tout prestataire de service tiers assurant le transport de la dotation, et plus généralement si le Gagnant, ou ses représentants légaux le cas échéant, ne reçoivent pas la dotation.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, reconnaissent expressément.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU NOM DU GAGNANT

Du seul fait de leur participation au jeu concours « Pour le respect, Contre les incivilités... Pas de hasard, prenez la main! », les lauréats ou leur tuteur légal autorisent l'organisateur à communiquer sur l'identité des gagnants (site internet, affiche, etc.) dans le cadre de communication interne et externe de l'opération pendant un an; sans que cette utilisation puisse conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÉGLEMENT, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATIONS

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est disponible à l'Agence de Communication et d'Information du Groupe La Poste en Lorraine 1, place du Général de Gaulle - BP 69020 - 57037 METZ CEDEX 1 et chez l'ensemble des partenaires du concours ainsi que sur le site internet www.innovation-responsable.fr

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant au jeu concours « Pour le respect, contre l'incivilité : le jeu » sera réputé avoir accepté une modification du règlement du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu concours.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française et aux dispositions en vigueur au jour de sa publication. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera arbitrée par les Sociétés Organisatrices.

La Direction du Réseau La Poste Lorraine Nord et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé.

Ne peuvent participer au jeu concours les personnes qui ont collaboré à son organisation. Tout litige né à l'occasion de la présente opération sera soumis aux tribunaux compétents de Metz. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le règlement de l'opération.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le Concours devait être écourté, à tout moment, sans préavis. Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'augmenter la dotation, de prolonger le Concours et/ou de reporter toute date annoncée, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée et sans que les participants au Concours puissent prétendre à un dédommagement quelconque.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, autorisent toute utilisation, par tous vecteurs de communication et sur tous supports, et ce quels que soient les protocoles de communication utilisés, de l'identité du lauréat transmise dans le cadre du Jeu Concours, en tout ou partie, ainsi que de son image, sous tout format et notamment sur les Sites et sur les sites Internet des Sociétés Organisatrices. Il, ou ses représentants légaux le cas échéant, autorisent également toutes exploitations sur tous supports et par tous modes d'exploitation de sa Photo, en vue de la promotion, de la publicité et/ou de l'information des activités des Sociétés Organisatrices, et/ou des candidats gagnants, et/ou des Photos publiées.

Ces autorisations sont accordées aux Sociétés Organisatrices.

Les autorisations visées ci-dessus sont délivrées à titre gratuit, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'Internet, à compter de la date d'authentification du participant sur le site internet www.innovation-responsable.fr dans le cadre du Jeu Concours.